

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20220403

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation 06 avril 2022	<b>Étaient Présents :</b> MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PITOU Jean-Philippe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.
Date d'affichage 06 avril 2022	<b>Étaient excusés :</b> M. CHÉRON Michel M. FOUCAULT Yves M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à Annie NELET M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT M. MORIN Sébastien M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT M. PARIS Hubert M. PLUT Jean-Claude M. POTTIER Louis Mme HAUSSON Françoise donne pouvoir à Catherine MENU Mme RENARD Candy
Nombre de conseillers En exercice : 42 Présents : 31 Votants : 35	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220412-D20220403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Mme MENU Catherine est nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS**

Vus

La délibération n°46/02 de la communauté de communes du Val de Bray en date du 17 octobre 2002 portant sur le transfert de la base de loisirs de la commune de Lavaré vers l'EPCI,

La délibération en date du 20 décembre 2002 précisant les conditions du transfert,

La délibération 02/03 de la communauté de communes du val de Bray portant sur la signature de la convention de la mise à disposition,

L'arrêté préfectoral 2016-0648- du 12 décembre 2016 portant la création de la Communauté des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1<sup>er</sup> janvier 2017 issue de la fusion des ex-communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray avec transfert intégral des compétences obligatoires,

La délibération 20220402 en date du 12 avril 2022 de la Communauté des Vallées de la Braye et de l'Anille approuvant la désaffectation du terrain de tennis,

Comme l'autorise l'article 4 de la convention de mise à disposition des biens et équipements de la base de loisirs signée entre le Président de l'EPCI du Val de Bray et le Maire de la commune de Lavaré, en date du 20 février 2003, la signature d'un avenant peut intervenir en cas de nécessité.

Suite au constat de la désaffectation du terrain de tennis, ce dernier n'est plus affecté à la compétence pour laquelle il a été mis à disposition.

Il est proposé la rédaction d'un avenant à la convention initiale, annulant la mise disposition du terrain de tennis, à la Communauté de Communes pour son retour à titre gratuit dans le patrimoine de la commune de LAVARÉ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 13 avril 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS*